



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2023-039

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de la société BEST ENERGIES, sise 36 rue Beaumarchais – 93100 Montreuil-sous-Bois, relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par récupération de la chaleur fatale du data center Telehouse (tranche ferme) et au besoin pour la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse (tranche conditionnelle) sur la commune de Magny-les-Hameaux pour un montant de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC,

DECIDE

- **Article 1er** : D'approuver et de signer la proposition de la société BEST ENERGIES, sise 36 rue Beaumarchais – 93100 Montreuil-sous-Bois, relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par récupération de la chaleur fatale du data center Telehouse (tranche ferme) et au besoin pour la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse (tranche conditionnelle) sur la commune de Magny-les-Hameaux pour un montant de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC.
- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.
- **Article 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 6 novembre 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

07 NOV. 2023

Certifiée exécutoire le : 07 NOV. 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).